

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 8 octobre 2025.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Alain POUMES, René MIRALLES, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean DOUTE, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX procuration à M. Alain POUMES, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°40/2025

Convention d'utilisation de terrain et bâtiments dans le cadre de la formation du SDIS11

M. le maire présente le projet de convention avec le SDIS 11.

Considérant :

- que la commune est propriétaire des appartements sis rue Jules Ferry ;
- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS11) a sollicité l'utilisation des lieux pour l'organisation d'un exercice d'entraînement des Sapeurs-Pompiers et des acteurs de la sécurité civile, dans le but de reproduire un théâtre de gestion opérationnelle niveau 3 (GOC3) ;
- que les conditions d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et d'évacuation des déchets sont précisées dans la convention ;
- que la convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 4 jours du 27 au 31 octobre 2025 (avec interventions préparatoires possibles avant/après) ;
-

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par vote ordinaire à main levée,

- D'approuver la convention telle que présentée, entre la commune de Capendu (le Propriétaire) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS11) (l'Utilisateur), relative à l'utilisation des appartements sis rue Jules Ferry pour l'organisation d'exercices GOC3.

- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes, avenants éventuels et documents afférents, et à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr